

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Com bien coûte le de rnier cadeau aux fonc tionnaires du Conseil d'Etat déguisé en Père Noël (quatre jours de congé non compensés payés par le contribuable) ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La fin de la rigueur. Voilà la « rupture fondamentale » qui ne figure pas expressis verbis dans l'exposé des motifs du budget 2011, mais que l'on retrouve dans le déficit prévu (219 millions) et au détour de moult mesure.*

*On y trouve entre autres des créa tions de p ostes par centaines, une absence de réflexions d'une part sur des compensations éventuelles de ces nouveaux postes par d'anciens, grâce à une meilleure productivité, d'autre part sur des suppressions de charges, le cas échéant via des modifications législatives.*

*On y trouve aussi de nouvelles prestations pour les employés de l'Etat - dont le début de la contribution de l'Etat à la remise à niveau des caisses de pensions publiques. Bref, le budget 2010, c'est l'abandon de tout ce qui avait fait la caractéristique de la législature précédente.*

*Le dernier exemple en date est l'octroi aux collaborateurs de la fonction publique du petit com me du grand Etat de quatre jours de congé non compensés entre Noël et Nouvel-An (27, 28, 29 et 30 décembre).*

*Or, sachant que les charges de personnel du petit Etat sont budgétées à hauteur de 2095 millions pour 2010, et admettant que 70% des subventions servent à rémunérer le personnel, soit 2485 millions arrondis (pour un total de subventions de 3552 millions), ce qui donne un total de 4580 millions,*

*Sachant aussi que le nombre de jours ouvrés est de 360 – (104 samedis et dimanches + 25 jours de vacances + 10 jours de congés officiels), soit 220 jours (arrondis),*

*Calculant que le coût du jour de travail est donc de 21 millions (arrondis),*

**Ma question est la suivante :**

*Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le coût de ce cadeau payé par les contribuables est de 83 millions, soit plus du tiers du déficit de 2011 ?*

*Subsidiairement, depuis combien d'années le Conseil d'Etat envisage-t-il la suppression de ce cadeau ?*

*Quand passera-t-il enfin des paroles aux actes ?*

### **REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**

*Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le coût de ce cadeau payé par les contribuables est de 83 millions, soit plus du tiers du déficit de 2011 ?*

Le Conseil d'Etat indique que le coût de 83 millions avancé dans l'interpellation urgente écrite est erroné.

Tout d'abord, les enseignants ne travaillent pas pendant les vacances de Noël, donnée qui n'a pas été prise en compte dans le calcul de l'interpellateur. Or les enseignants constituent 38.73 % des collaborateurs du petit Etat.

En plus du 24 décembre qui correspond au jour accordé selon l'article 32, al. 3 du règlement relatif au personnel de l'administration cantonale (B 5 05.01, RPAC du 24 février 1999), les ponts comprennent soit 3 soit 4 jours non compensés ce qui apparaît sur le tableau 1 en annexe :

3 jours si le 24 décembre est un lundi, mardi ou jeudi;

3 ou 4 jours si le 24 décembre est un mercredi selon si le vendredi 2 est accordé ou non;

4 jours si le 24 décembre est un vendredi, samedi ou dimanche.

Le 24 décembre 2010 étant un vendredi, le pont 2010-2011 comprend 4 jours.

L'estimation du coût du pont de fin d'année 2010-2011 par le Conseil d'Etat s'articule sous deux aspects bien distincts.

D'une part, ont été pris en compte les établissements qui ne ferment pas pendant les fêtes soit les HUG, les établissements de soins Jolimont et Montana, les EMS, la FSASD, la police et la prison.

Les calculs ont été effectués en prenant comme hypothèse que toutes les heures étaient effectuées par l'entier du personnel. Comme certains services fonctionnent, de fait, avec un personnel réduit pendant les fêtes, cela diminue le coût réel.

D'autre part, le Conseil d'Etat a valorisé les prestations qui auraient pu être fournies par le personnel sans l'existence du pont.

L'hypothèse à la base du calcul est de compter les prestations à hauteur du traitement, avec toutes les charges sociales, du membre du personnel qui les fournit.

Le tableau 2 en annexe indique les montants retenus dans le cas d'un pont de 4 jours et le tableau 3 ceux pour un pont de 3 jours.

Il est important de réaliser que l'ouverture de l'administration ne signifierait en aucun cas une économie de ces montants virtuels correspondant à des prestations non fournies.

Par ailleurs, l'économie journalière en énergie (chauffage et électricité) résultant d'un jour « chôme » en hiver pour l'Etat peut être évaluée entre 80 000 et 100 000 F. Le montant de 90 000 F est retenu pour le calcul.

### **Coût maximum dans les services qui continuent d'offrir des prestations à la population :**

5 420 613 F si 4 jours de pont

4 065 460 F si 3 jours de pont

### **Coût théorique des prestations non fournies :**

13 270 255 F si 4 jours de pont

9 952 691 si 3 jours de pont

### **Economie d'énergie en cas de fermeture de l'administration:**

La fermeture des bureaux dure en moyenne 10 jours, ce qui conduit à une économie estimée de 900 000 F (10 jours à 90 000 F)

*Subsidiairement, depuis combien d'années le Conseil d'Etat envisage-t-il la suppression de ce cadeau ?*

*Quand passera-t-il enfin des paroles aux actes ?*

Le Conseil d'Etat avait annoncé, par la mesure 5 du deuxième plan de mesures du 14 septembre 2006, que, dès l'application des mécanismes salariaux, les jours de fermeture ne seraient plus offerts, mais donneraient lieu à une compensation en temps ou en vacances.

Cette mesure ne peut être mise en vigueur qu'en début d'année. Or, au début de l'année 2010, il était impossible de savoir s'il serait ou non possible d'accorder l'indexation au personnel de l'Etat, ce qui explique le report de la mise en vigueur de la mesure 5.

Ce sujet sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre entre la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines et les organisations représentatives du personnel de l'Etat.

En parallèle, l'office du personnel de l'Etat et le collège des secrétaires généraux sont chargés de proposer la liste des services et offices qui pourraient rester ouverts entre Noël et Nouvel An en 2011-2012, le nombre de personnes devant y être présentes et les modalités de la compensation pour les services et offices qui seront fermés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER

- Annexes :*
- 1. Schéma montrant que les jours non compensés sont de 3 ou 4 jours*
  - 2. Coût théorique concernant le pont de fin d'année 2010- 2011 qui comprend 4 jours*
  - 3. Coût théorique d'un pont de 3 jours*

## ANNEXE 1

## Schéma des jours non compensés pour le pont de fin d'année

samedi	22	21	20	19	18	17	16
dimanche	23	22	21	20	19	18	17
lundi	24	23	22	21	20	19	18
mardi	25	24	23	22	21	20	19
mercredi	26	25	24	23	22	21	20
jeudi	27	26	25	24	23	22	21
vendredi	28	27	26	25	24	23	22
samedi	29	28	27	26	25	24	23
<b>dimanche</b>	30	29	28	27	26	25	24
lundi	31	30	29	28	27	26	25
mardi	1	31	30	29	28	27	26
mercredi	2	1	31	30	29	28	27
jeudi	3	2	1	31	30	29	28
vendredi	4	3	2	1	31	30	29
samedi	5	4	3	2	1	31	30
<b>dimanche</b>	6	5	4	3	2	1	31
lundi	7	6	5	4	3	2	1
mardi	8	7	6	5	4	3	2
<b>Jours accordés</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3 ou 4*</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

\* 4 si le vendredi 2 est accordé

Loi sur les jours fériés J 1 45, du 3 novembre 1951, art 1

<sup>1</sup> Sont déclarés fériés les jours suivants :

a) 1<sup>er</sup> janvier,

h) Noël

i) 31 décembre, anniversaire de la restauration de la République

Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux B 5 05.01, art 32 Congés officiels

<sup>1</sup> Les jours de congés officiels sont :

a) le 1<sup>er</sup> janvier ou le 2 janvier si le 1<sup>er</sup> janvier tombe un dimanche

g) le 25 décembre ou le 26 décembre, si le 25 décembre tombe un dimanche

h) le 31 décembre

Autre congés

<sup>3</sup> Les membres du personnel ont droit, en règle générale entre Noël et nouvel-an, à un jour de congé dont le Conseil d'Etat arrête la date.

jour accordé par le CE selon l'art. 32, al. 3, RPAC

week-end

congés officiels

**Calcul théorique concernant le pont de fin d'année 2010**

**Estimation des frais directs : remplacements obligatoires (police, hôpitaux, ...)**

	Nb heure par jour chomé	Taux de subventionnement	Coût par jour à charge Etat (1)	Nb jours	Coût pour la période
HUG	15'936	52.76%	479'247	4	1'916'986
Jolimont+Montana	1'085	52.79%	32'648	4	1'30'592
EMS	16'810	21.52%	206'198	4	824'793
FSASD	5'000	69.73%	198'731	4	794'922
Police	7'690	100.00%	438'330	4	1'753'320
Prison	pas de coût supplémentaire, compensé en interne.				-
	<b>TOTAL CHF</b>				<b>5'420'613</b>

(1) Le coût horaire moyen utilisé est de 57 CHF

**Estimation des frais indirects (virtuels) : (uniquement PAT, hors Police, hors DIP enseignants)**

Nbre de jours Pont 2010 : 5 jours de pont dont 4 accordés et 1 jour selon B 5 05.01 art. 32 al. 3	4 jours
Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) PAT occupés au 31.08.2010 selon restitutions ETP payés :	6'712
<b>Nombre global d'équivalents jours accordés par CE</b>	<b>26'848</b>
Traitement de base moyen du PAT charges comprises	CHF 128'511
Nombre de jours de travail par année :	260 jours
Coût moyen standard PAT d'une journée de travail :	CHF 494.27
<b>Estimation théorique indirecte PAT</b>	<b>pour 4 jours : 26848 X 494.27 CHF 13'270'255</b>

Les 4 jours concernés sont les 27, 28, 29 et le 30 décembre 2010 (le 24 décembre correspond au jour selon la B 5 05.01 art. 32 al. 3)

**Calcul théorique concernant un pont de fin d'année de 3 jours**

**Estimation des frais directs : remplacements obligatoires (police, hôpitaux, ...)**

	Nb heure par jour chomé	Taux de subventionnement	Coût par jour à charge Etat (1)	Nb jours	Coût pour la période
HUG	15'936	52.76%	479'247	3	1'437'740
Jolimont+Montana	1'085	52.79%	32'648	3	97'944
EMS	16'810	21.52%	206'198	3	618'595
FSASD	5'000	69.73%	198'731	3	596'192
Police	7'690	100.00%	438'330	3	1'314'990
Prison	pas de coût supplémentaire, compensé en interne.				-
<b>TOTAL CHF</b>					<b>4'065'460</b>

(1) Le coût horaire moyen utilisé est de 57 CHF

**Estimation des frais indirects (virtuels) : (uniquement PAT, hors Police, hors DIP enseignants)**

Nbre de jours Pont de fin d'année	3 jours
Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) PAT occupés au 31.08.2010 selon restitutions ETP payés :	6'712
<b>Nombre global d'équivalents jours accordés par CE</b>	<b>20'136</b>
Traitement de base moyen du PAT charges comprises	CHF 128'511
Nombre de jours de travail par année :	260 jours
Coût moyen standard PAT d'une journée de travail :	CHF 494.27
<b>Estimation théorique indirecte PAT</b>	<b>pour 3 jours : 20136 X 494.27 CHF 9'952'691</b>